



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 25 octobre 2013
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.23

**2^{ème} MODIFICATION DU PLU DE
CASTANET-TOLOSAN**

L'an deux mille treize, le vingt-cinq octobre à huit heures, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François-Régis VALETTE, Premier Vice-Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du dix-huit octobre deux mille treize.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
CARASSOU Stéphane COQUART Dominique COTELLE Thierry FRANCHINI Paul HARDY Isabelle	MERONO Claude RAYNAL Claude SANCHEZ Francis THIBAUT Guy VALADIER Jean-Charles
SICOVAL	
AREVALO Henri DUCERT Claude FOURNIER Denis GIL Danielle	MOIREZ-CHARRON Alain VALETTE François-Régis LAVIGNE Christian (non votant)
MURETAIN	
DUFOUR Claude	SUTRA Jean-François
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
COLLEGE DES COMMUNES	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

GARRIC Amapola, représentée par M. RAYNAL
MAURICE Antoine, représenté par M. VALADIER

Délégués titulaires excusés

BELAUBRE Elisabeth
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CASSIGNOL Jean-Louis
COHEN Pierre
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
CROQUETTE Martine
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond

DUHAMEL Thierry
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
GERMAIN Louis
GODEC Régis
GOIRAND Philippe
GRIMAUD Robert
GRIMBERT Georges
GUILLOT René
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri

MIGUEL Henri
MIRC Stéphane
MONTAGNER Guy
MORIN Etienne
MOYET Jean-Louis
ORTEGA Catherine
PARDILLOS José
PY Dominique
REME Jean-Michel
ROUQUET Jacques
RUIZ Sonia
SAVIGNY Thierry
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SYLVESTRE Arlette

Délégués suppléants excusés

ASSEMAT Jean-Jacques
BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CAMBUS Jean-Pierre
CASSETTA Jean-Baptiste

CASSAGNE Jean-Claude
COMBRET Jean-Pierre
DAUVEL Philippe
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine

LOIDI Robert
MARTINI Michèle
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU Guy
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	En exercice : 68	Présents : 20	Votants : 22
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 22

Par courrier en date du 27 juin 2013, la commune de Castanet-Tolosan a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, son projet de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), avant ouverture de l'enquête publique.

Le projet de modification a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°1 (18 ha) inscrit au bénéfice du Conseil Général pour une déviation routière.

Le SMEAT relève que si cet axe ne figure pas au SCoT, comme projet d'itinéraire de voirie, il y apparaît en revanche, comme correspondant à un projet de transport en commun en site propre (TCSP) « Castanet-Saint-Orens ».

Il conviendrait donc a minima, de compléter la notice explicative du projet de 2^{ème} modification du PLU de telle sorte que celle-ci décrive comment, dans le cas de la suppression de cet emplacement réservé, le règlement du PLU préserve néanmoins à terme, la réalisation de ce TCSP.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de 2^{ème} modification du PLU de Castanet-Tolosan, sous réserve que ce projet soit complété afin de préciser, comment le règlement du PLU permettra à terme, la réalisation du projet de TCSP « Castanet-Saint-Orens ».

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 5 novembre 2013

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Pierre COHEN